

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°47-2018-035

LOT-ET-GARONNE

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

Sommaire

Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine	
47-2018-04-06-002 - Arrête fixant liste des médecins agréés du département de	
Lot-et-Garonne (6 pages)	Page 3
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	
47-2018-04-11-008 - Autorisation de détention d'animaux non domestiques (3 pages)	Page 9
47-2018-04-11-007 - Autorisation de détention d'animaux non domestiques dans un	
élevage (3 pages)	Page 12
DREAL NOUVELLE-AQUITAINE	
47-2018-03-30-011 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire et	
prélèvement biologique d'espèces animales protégées - Plan Régional d'Actions en faveur	ſ
des odonates - CEN Aquitaine (4 pages)	Page 15
Préfecture de Lot-et-Garonne	
47-2018-04-12-001 - Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des	
agents de police municipale de la commune de Nérac (2 pages)	Page 19
47-2018-04-11-006 - Arrêté préfectoral instituant un périmètre protection aux abords du	
parc des expositions de Marmande le 19 04 2018 (2 pages)	Page 21



PREFET de LOT-ET-GARONNE

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale de Lot-et-Garonne

ARRÊTE N° FIXANT LA LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Le Préfet de Lot-et-Garonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 352 ;

VU le décret N° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agrées, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU la circulaire FP/4 nº 1711, CMS nº 34 et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-2018-03-06-007 du 6 mars 2018 fixant la liste des médecins agréés du département de Lot-et-Garonne ;

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine - Délégation départementale de Lot-et-Garonne 108 boulevard Carnot - CS 30006 - 47031 AGEN Cedex - Tél; 05 53 98 83 00 VU les avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne, de la Confédération des Syndicats Médicaux Français de Lot-et-Garonne (CSMF 47) et du Syndicat des Médecins Généralistes de Lot-et-Garonne (MG 47);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE:

Article 1^{er}: La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de Lot-et-Garonne est fixée conformément à l'annexe jointe à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 06/03/2018 fixant la liste des médecins agréés du département de Lot-et-Garonne est abrogé.

Article 3: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 06 A/r. 2018

Pour le Profet. Le Secrétaire

Helene GIRARDOT

Liste des Médecins Agrées du Département de Lot et Garonne Annexe à l'arrêté préfectoral du - 6 AVR. 2018

Médecins Généralistes

ARRONDISSEMENT AGEN

AGEN

18	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	ARAGON	Serge	1 Bis Rue des Cognassiers	47000	05 53 96 87 69
Dr	BOYER	Cécile	197 Avenue Jean Jaurès	47000	05 53 66 40 41
Dr	BRUGEL	Gérard	20 Rue de Strasbourg	47000	05 53 66 65 66
Dr	CHAABAN	Imad	748 Avenue du Général Leclerc	47000	05 53 66 11 30
Dr	GINESTET	Jean Yves	2 Place Armand Fallières	47000	05 53 66 04 42
Dr	HERMAN	André	992 Avenue de Vérone	47000	06 40 37 99 82
Dr	LOISILLÓN	Franck	Médipole - 197 Avenue Jean Jaurès	47000	05 53 66 30 00
Dr	NONIS	Alexandre	8 Boulevard de la Liberté	47000	05 53 68 97 55

AIGUILLON

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	CAVE	Jean-Pierre	11 Rue du visé	47190	05 53 79 64 77

ASTAFFORT

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	RIVIERE	Gérard	20 Avenue de la Plateforme	47220	05 53 67 12 05

BON ENCONTRE

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	KALOUT-BERNOS	Yéla	4 Place de l'Eglise	47240	05 53 98 18 73
Dr	LAUZZANA	Michel	Av du Dr Jean Nogues	47240	05 53 96 10 06

BRUCH

Land III	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	BEZIAT	Bernard	Allée d'Albret	47130	06 03 03 23 47

FOULAYRONNES

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	DRAPE	Jean- Michel	22 Avenue du Caoulet	47510	06 08 34 20 27
Dr	PADOVAN	Patrick	22 Avenue du Caoulet	47510	05 53 95 66 56
Dr	RANDRIAT	Marc	22 Avenue du Caoulet	47510	05 53 95 66 56

LAROQUE TIMBAUT

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	CADOT	Patrick	Espace de Santé Roquentin 20 Rue Jasmin	47340	05 53 95 78 02

LAYRAC

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	GILBERT	Jean Guy	36 Avenue Massenet	47390	05 53 67 00 46
Dr	VIANA	Jean Pierre	34 Chemin de Monseigne	47390	05 53 87 00 38

ARRONDISSEMENT DE NERAC

CASTELJALOUX

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	LEVERGEOIS	Gilles	Centre Jean Monnet Place Gambetta	47700	05 53 93 48 00

NERAC

50	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	DUPOUY	Jean	66 Rue de Nazareth	47600	05 53 65 09 42

MEZIN

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	REISS-PULICANI	Brigitte	19 Boulevard Armand Fallières	47170	05 53 65 73 06

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

MARMANDE

	Nom · ·	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	HOCQUELET	Joël	37 Avenue Maréchal Joffre	47200	05 53 20 97 97
Dr	LARTIGAU	Mikael	10 boulevard de Maré	47200	05 53 20 64 87
Dr	MAURY	Joël	66 Boulevard Meyniel	47200	06 89 45 90 82
Dr	PEYSSON	Christian	37 Avenue Maréchal Joffre	47200	05 53 20 97 97
Dr	THOUEILLES	Pierre	1 Allée Albert Cambon	47200	05 53 64 07 33

SAINTE BAZEILLE

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	VOINOT	Alain	22 Rue du 8 Mai	47180	06 08 07 82 96

SAINT COLOMB DE LAUZUN

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	NAVEZ	Christian	Le Barrail	47410	05 53 64 38 74

SEYCHES

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	POUPEAU	Patrice	Rue du Presbytère	47350	05 53 83 88 87

TONNEINS

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	BERTOLASO	Denis	14 Boulevard François Mittérand	47400	05 64 63 00 15
Dr	RAMCHURUN	Devanand	56 rue Gambetta - Résidence du Moulin	47400	05 53 84 57 41
Dr	TACCO	Dominique	13 Place Stalingrad	47400	05 53 84 08 97
Dr	VIGUIER	Jean-Claude	14 Boulevard François Mittérand	47400	05 64 63 00 15

ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT

CASSENEUIL

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	BULTHEEL	Dominique	18 allées des Promenades	47440	05 53 41 08 50

LACAPELLE BIRON

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	SAINT BEAT	Christian	Boulevard du Midi	47150	05 53 40 85 03

VILLEREAL

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	CLAUDE	Jean-Michel	Boulevard des Ducs de Biron	47210	05 53 36 00 27

PRAYSSAS

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	OU RABAH	Fouad	Maison de santé - Lotissement Mezard	47360	05 53 95 02 78

VILLENEUVE SUR LOT

L	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Téléphone
Dr	DUGRAND	Jean Marc	42 Avenue de Fumel	47300	05 53 40 18 00
Dr	GRESSE	Pierre	26 Avenue de Fumel	47300	05 53 40 20 40
Dr	PETTINI	Mickaël	26 Avenue de Fumel	47300	05 53 40 20 40

Médecins Spécialistes

HĖMATOLOGIE

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	CORDIER	Anne Marie	39 Bld de la Liberté	47000 AGEN	06 83 11 68 67

CARDIOLOGIE

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	MOUYSSET	Bernard	Clinique Esquirol St Hilaire 1 Rue du Dr. et Mme Delmas	47000 AGEN	05 53 69 97 60

CHIRURGIE GĖNĖRALE

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	DUROU	Jean	Pôle de Santé du Villeneuvois Route de Fumel	47300 VILLENEUVE SUR LOT	05 53 72 24 31

MALADIES INVALIDENTES DE L'APPAREIL DIGESTIF

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	CALABET	Jean-Marie	Clinique Esquirol St Hilaire 1 Rue Dr et Mme Delmas	47000 AGEN	05 53 69 97 09

NEUROLOGIE

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	FAUCHEUX	Jean-Marc	Centre hospitalier St Esprit Route de Villeneuve	47000 AGEN	05 53 69 70 72
Dr	RAZAFINDRAMBOA	Allain	Centre hospitalier St Esprit Route de Villeneuve	47000 AGEN	05 53 69 70 71
Dr	RADJI	Fataï	Centre hospitalier St Esprit Route de Villeneuve	47000 AGEN	05 53 69 70 71

OPHTALMOLOGIE

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	FOURRIER-TRAVERS	Christine	21 Avenue de Lattre de tassigny	47300 VILLENEUVE SUR LOT	06 81 72 51 95

PNEUMOLOGIE

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	CHOLLET	Pierre	Centre hospitalier St Esprit Route de Villeneuve	47000 AGEN	05 53 69 70 21

PSYCHIATRIE

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	ADWAN	Hakam	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 67 81
Dr	BOUNEGTA	Ahmed	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 67 41
Dr	DARI	Abdelkrim	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 67 41
Dr	GUETAT'	Inès	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 67 81
Dr	MACORIG	Catherine	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 67 01
Dr	OBEID	Joseph	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 79 60
Dr	SEROUGNE	Bernard	250 Chemin Côte du Moulin	47340 LA CROIX BLANCHE	06 48 22 66 51
Dr	ZOHRI	Lahcen	CHD LA CANDELIE	47480 PONT DU CASSE	05 53 77 67 81

RÉÉDUCATION ET RÉADAPTATION FONCTIONNELLES

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	PAGES	Marc	3 Cours du 14 juillet	47000 AGEN	05 53 66 61 94

RHUMATOLOGIE

	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Téléphone
Dr	BONIDAN	Olivier	Centre hospitalier St Esprit Route de Villeneuve	47000 AGEN	05 53 69 70 05
Dr	PAGES	Marc	3 Cours du 14 juillet	47000 AGEN	05 53 66 61 94



PREFET de LOT-et-GARONNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service santé et protection animales et environnement
Réf : AP F.AUBRY

Arrêté n° Portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément

Le Préfet de Lot-et-Garonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 412-1;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Véronique CASTRO, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne;

Vu la demande d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques, déposée par Monsieur François AUBRY le 5 mars 2018 et corrigée le 9 avril 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation susvisée est conforme à l'arrêté du 10 aout 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que la demande de Monsieur François AUBRY susvisée concerne la détention de spécimen d'espèce *Psittacus erithacus*, sans spécification de sous-espèce ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur François AUBRY est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément situé à l'adresse suivante :

Lieu dit « Le Ritou » 47220 Astaffort

1 spécimen, de l'espèce ou groupe d'espèces suivant : gris du Gabon – Psittacus erithacus.

1

<u>Article 2</u>: la conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien des animaux doivent en tout temps rester conformes aux conditions décrites dans la demande d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques visée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: la délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur,
- l'adresse de l'élevage,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet ou le maire territorialement compétent.

Article 4 : le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

<u>Article 5</u>: toutes modification des conditions d'hébergement des animaux doit être portée à la connaissance du préfet (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

<u>Article 6</u>: en cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 7: la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage.

Article 8: la présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot-et-Garonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologie et Solidaire. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

2

<u>Article 10</u>: le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le maire d'Astaffort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.

1 1 AVR. 2018

Agen, le

Pour le Préfet et par délégation, par empêchement de la Directrice départementale, le Directeur adjoint,

Yves CERISIER



PREFET de LOT-et-GARONNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Service santé et protection animales et environnement Réf : AP JM.GARRIGUES

Arrêté n° Portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément

Le Préfet de Lot-et-Garonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 412-1;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Véronique CASTRO, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne;

Vu la demande d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques, déposée par Monsieur Jean-Michel GARRIGUES le 8 janvier 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation susvisée est conforme à l'arrêté du 10 aout 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Michel GARRIGUES susvisée concerne la détention de spécimen d'espèce *Psittacus erithacus*, sans spécification de sous-espèce ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Jean-Michel GARRIGUES est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément situé à l'adresse suivante :

Lieu dit « La Caussade » 47230 Thouars-sur-Garonne

1 spécimen, de l'espèce ou groupe d'espèces suivant : gris du Gabon – Psittacus erithacus.

1

<u>Article 2</u>: la conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien des animaux doivent en tout temps rester conformes aux conditions décrites dans la demande d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques visée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: la délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur,
- l'adresse de l'élevage,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet ou le maire territorialement compétent.

Article 4: le maintien de la présente autorisation est subordonné:

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

<u>Article 5</u>: toutes modification des conditions d'hébergement des animaux doit être portée à la connaissance du préfet (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

<u>Article 6</u>: en cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

<u>Article 7</u>: la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage.

Article 8: la présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot-et-Garonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologie et Solidaire. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

2

<u>Article 10</u>: le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le maire de Thouars-sur-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.

1 1 AVR. 2018

Agen, le

Pour le Préfet et par délégation, par empêchement de la Directrice départementale, le Directeur adjoint,

Yves CERISIER



Préfet de Gironde Préfet des Landes Préfet de Lot-et-Garonne

DREAL Nouvelle-Aquitaine Service Patrimoine Naturel Division Réglementation Espèces Protégées

Réf.: 50/2018

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire et prélèvement biologique d'espèces animales protégées

Plan Régional d'Actions en faveur des odonates

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-1 à L415-6 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 40 de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2018, nommant M. Christian MARIE, de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

- l'arrêté en date du 22 février 2018 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à M. Christian MARIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,
- VU l'arrêté en date du 23 février 2018 de M. le Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Christian MARIE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,
- VU l'arrêté en date du 23 février 2018 de Mme le Préfet de Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à M. Christian MARIE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,
- VU la décision en date du 26 février 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département de Gironde,
- VU la décision en date du 26 février 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département des Landes,
- VU la décision en date du 26 février 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département de Lot-et-Garonne,
- VU la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée et déposée par Gilles BAILLEUX du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine en date du 6 mars 2018,
- VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 28 mars 2018,
- CONSIDÉRANT que les opérations visées sont réalisées dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan National d'Actions en faveur des Odonates en ex-Aquitaine, et que certains diagnostics nécessitent la réalisation d'études ADN nécessitant la capture avec prélèvements d'une patte, le prélèvement et la détention d'exuvies et le transport de matériel biologique,
- CONSIDÉRANT que les opérations de capture se limiteront à ce qui est nécessaire,
- CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,
- CONSIDÉRANT l'objet de la demande qui s'inscrit dans l'intérêt de la protection de faune et de la conservation des habitats naturels.

Sur la proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Gilles Bailleux et Akaren Goudiaby, chargés d'études du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, sont autorisés à déroger à l'interdiction de capturer, prélever du matériel biologique, transporter, détenir et détruire du matériel biologique des espèces suivantes :

- Leucorrhine à large queue Leucorrhinia caudalis.
- Leucorrhine à front blanc Leucorrhinia albifrons.

Gilles Bailleux, Akaren Goudiaby, Jean-Christophe Bartolucci, Mathilde Poussin et Vincent Duprat, chargés d'études du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, sont autorisés à déroger à l'interdiction de capturer temporairement des imagos, prélever, transporter et détenir des exuvies des espèces suivantes :

- Leucorrhine à large queue Leucorrhinia caudalis.
- Leucorrhine à front blanc Leucorrhinia albifrons,
- Leucorrhine à gros thorax Leucorrhinia pectoralis,
- Cordulie à corps fin Oxygastra curtisii,
- Cordulie splendide Macromia splendens,
- Gomphe de Graslin Gomphus graslinii,
- Agrion de Mercure Coenagrion mercuriale,

ARTICLE 2

Ces opérations sont menées dans le cadre :

- de la déclinaison du Plan National d'actions en faveur des odonates dans l'objectif d'amélioration des connaissances sur la répartition, l'état de conservation, le niveau d'isolement des populations,
- de la mise en oeuvre du programme Les sentinelles du climat qui vise à évaluer la réponse de la biodiversité face au changement climatique au sein plus spécifiquement des lagunes des Landes de Gascogne.

ARTICLE 3

Conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 6 mars 2018, les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes :

Les opérations de capture seront limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Pour les prélèvements en vue d'analyse génétiques sur *Leucorrhinia caudalis et albifrons*, et dans le cas où le nombre d'exuvies prélevés est insuffisant, des prélèvements de morceaux de pattes postérieures pourront être réalisés avec un maximum de prélèvement de 30 échantillons par espèce.

Les opérations se dérouleront entre les mois d'avril et de septembre 2018.

ARTICLE 4

La dérogation est valable sur les territoires des départements de Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 5

Un rapport bilan des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

Les données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : www.oafs.fr.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis au plus tard le 31 décembre 2018 à la DREAL et à l'OAFS.

ARTICLE 6

Les bénéficiaires préciseront, dans le cadre de leurs publications, que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 8

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information :

- aux chefs de services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Agence Française de la Biodiversité de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Française de la Biodiversité
- à Monsieur le Déléqué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Fait à Bordeaux, le 3 0 MARS 2018

Pour les Préfets et par délégation,

Le Chef du Département Biodiversité Espèces et Connaissance Yann DE BEAULIEU



PREFET de LOT-ET-GARONNE

Service des sécurités et de la représentation de l'État Bureau de la sécurité intérieure et de la représentation de l'État

Arrêté n° autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Nérac

Le Préfet de Lot-et-Garonne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 241-1;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114;

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions :

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande de M. le Maire de la commune de Nérac en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le Maire de la commune de Nérac est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Nérac est autorisé au moyen de trois caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018. Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Nérac.

Téléphone : 05.53.77.60.47 – http://www.lot-et-garonne.gouv.fr Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Horaires d'ouverture : 9 h à 12 h - 13 h 30 à 16 h

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Nérac de trois caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Nérac adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et le Maire de Nérac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le

1 2 AVR. 2018

Patricia WILLAER



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° instituant un périmètre de protection aux abords du parc des expositions de Marmande le 19 avril 2018

Le Préfet de Lot-et-Garonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1;

Vu le code de procédure pénale;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés;

Considérant la menace prégnante de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que le 19 avril 2018, une session du concours d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale se déroulera sur le site du parc des expositions de Marmande et qu'elle devrait conduire à l'accueil d'un nombre important de candidats ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du parc des expositions de Marmande aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux articles 20 et 21-1° du code de procédure pénale à procéder au contrôle d'identité et, avec le consentement de la personne concernée, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de Cabinet;

Téléphone: 05.53.77.60.47 – http://www.lot-et-garonne.gouv.fr Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Horaires d'ouverture : 9 h à 12 h – 13 h 30 à 16 h

ARRETE:

Article 1^{er}: Le 19 avril 2018, de 7 heures à 19 heures, dans le cadre de la session du concours d'agent spécialisé de la police technique et scientifique, il est instauré un périmètre de protection aux abords du parc des expositions de Marmande, délimité par la RD 813 (avenue Jean Jaurès, avenue François Mitterrand); le chemin de Michelet; le chemin de Cazeaux.

Article 2: Les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux articles 20 et 21-1° du code de procédure pénale pourront procéder aux contrôles d'identité prévus à l'article 78-2 du code de procédure pénale et, avec le consentement des personnes faisant l'objet de vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public.

Les personnes qui refuseraient de se soumettre aux contrôles susvisés se verront interdire l'accès au site.

Article 3: Les contrôles mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont effectués sur le site et aux abords immédiats du parc des expositions de Marmande, ainsi que sur les voies suivantes : la RD 813 (avenue Jean Jaurès, avenue François Mitterrand); le chemin de Michelet; le chemin de Cazeaux.

<u>Article 4</u>: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de Marmande-Nérac, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, à Mme le Procureur de la République et à M. le Maire de Marmande.

Agen, le

1 1 AVR. 2018

١

Pour le Préfet, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Emmanuelle GUENOT